

Souhaitez-vous prendre en charge un(e) étudiant(e) et devenir son garant ?

Suivez ces étapes pas à pas :

1. **Téléchargez** le document annexe 32 sur le site de l'Office des étrangers :
https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-12/Prise_en_charge_Annexe_32.pdf
2. **Préparez vos documents**
 - Une copie bien claire de la carte d'identité turque ou du titre de séjour en Turquie du garant et de l'étudiant
 - L'extrait du registre de la population du garant (avec les données de tous les membres de la famille)
 - Une preuve de lien familial entre le garant et l'étudiant jusque maximum le 3ème degré (1er degré : mère, père, enfants / 2e degré : frères, sœurs, grands-parents, petits-enfants / 3e degré : nièces, neveux, oncles, tantes, arrière-grands-parents, arrière-petits-enfants). Le document doit être apostillé et daté de moins de 6 mois (documents Turcs exemptés d'apostiller)
 - Copie du titre de séjour belge de l'étudiant et attestation d'inscription pour l'année scolaire sur laquelle l'engagement de prise en charge va porter (si étudiant déjà en Belgique)
 - Les preuves de revenu du garant :
 - Si vous êtes salarié : au moins 3 dernières fiches de salaire récentes, votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur précisant le type et la durée effective du contrat de travail et la preuve de paiement des cotisations à la sécurité sociale.
 - Si vous êtes indépendant : Attestation fiscale des 3 dernières années, la preuve du paiement des cotisations de sécurité sociale, déclaration de revenu de la dernière année, inscription à la chambre de commerce et le registre de commerce

En règle générale, le garant doit disposer, au minimum, d'une somme équivalent à :

- ⇒ un montant minimum de base de **2008,32 euros net/mois**
- ⇒ + 789 euros net /mois correspondant au montant minimum qu'un étudiant doit avoir pour couvrir ses frais de soins de santé, de séjour, d'études et de rapatriement durant l'année académique 2022/2023

- (Pour plus d'information, voir <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/etudes/favoris/engagement-de-prise-en-charge>
Les relevés de compte(s) bancaire(s) portant au moins sur les 3 derniers mois (comportant les versements de pension, salaire, loyer ...)
 - Tout autre document attestant valablement d'autres sources de revenus réguliers (preuve de revenus du conjoint du garant, contrat de bail, titre de propriété...)
 - D'autres moyens de preuve peuvent être pris en considération, comme:
 - (a) Le versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur l'étudiant(e) est inscrit(e) ou admis(e) à s'inscrire.
 - (b) Attestation de bourse
 - (c) L'étudiant peut exercer une activité lucrative en dehors du temps qui doit normalement être consacré aux études. Il sera tenu compte des ressources procurées par l'exercice légal d'une telle activité.
3. **Présentez-vous en personne** au consulat pour la légalisation de votre signature avec tous les documents.

La légalisation de la signature du garant est payante : 20 euros à payer en liras turques au taux de change en vigueur